

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le maire de Vernouillet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 du PR 81+575 au PR 81+675 – Aménagement du créneau Sud de Dreux (travaux complémentaires) – commune de Vernouillet.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°16-2022 du 04 août 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2022-35 du 5 août 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 septembre 2022.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154 et de la route départementale 954, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du jeudi 29 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 07 octobre 2022, la circulation sur la RN154 du PR 81+575 au PR 81+675 et sur la RD954 du PR 0+000 au PR 0+310 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Réfection d'un passage piéton et pose d'une potence de signalisation (date prévisionnelle : le 29/09/2022) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Province vers Paris	Fermeture	81+575	81+675	Déviations vers RD828 puis RN154
28	RD954	Dreux vers Chartres	Fermeture	0+000	0+310	Déviations vers RD928 puis RD828

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle du service d'ingénierie routière de Rouen de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et du district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation de Dreux – centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise COLAS,
- à l'entreprise AXIMUM,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- ERC 28 Transports,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jouselin – 44 avenue Kennedy – 28 100 Dreux.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Vernouillet.

Fait à Rouen, le
Pour le Préfet d'Eure-et-Loir,
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Fait à Vernouillet, le 19 septembre 2022
Le Maire



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

